

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 17 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : Convention de location d'une portion de la parcelle communale cadastrée en section AB n° 329 située Rue de l'Hospice à Deùlémont, avec l'entreprise VALOCIME SAS : rectification apportée à la délibération n° 2021.054 du 20.09.2021 ; rectification portant sur la réévaluation annuelle du montant du loyer

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération n° 2021.054 du 20 septembre 2021, nous avons acté la convention de location d'une portion (25 m²) de la parcelle communale cadastrée en section AB n° 329 située Rue de l'Hospice à Deùlémont, avec l'entreprise VALOCIME SAS, qui prendra effet au 7 février 2030 pour une durée de 12 ans.

En outre, par notre délibération précitée, nous demandions à l'entreprise VALOCIME SAS de rectifier l'article « Indexation », pour lequel nous requérions une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'inflation. Suite à cela, l'entreprise VALOCIME SAS a pris en compte notre demande et a rectifié son projet de convention.

Aussi, afin d'être en adéquation avec la convention de mise à disposition de la parcelle précitée, notre délibération doit indiquer le taux de réévaluation annuel, fixé à 1.5 % ; qui n'était pas précisé dans notre délibération du 20 septembre 2021.

En conséquence, il vous est proposé :

- De préciser, par la présente délibération, qu'à compter de la date du premier versement du loyer, le montant du loyer tel que défini à l'Article 3.2 de la convention, versé au contractant, sera réévalué chaque année de 1.5 %
- D'annexer la présente délibération à la convention de location signée le 20 septembre 2021,
- De transmettre la présente délibération à l'entreprise VALOCIME SAS

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :



Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

25 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : SIVOM Alliance Nord-Ouest : retrait de la Commune du BONDUES du SIVOM Alliance Nord-ouest

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Bondues n°20-4-5, en date du 15 octobre 2020, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance nord-ouest ;

Vu la délibération n° 34-21 du Comité Syndical du SIVOM, en date du 20 octobre 2021, autorisant le retrait de la commune ;

Considérant que l'article L5211-19 du CGCT prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du SIVOM ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Bondues du SIVOM alliance nord-ouest.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le retrait de la Commune de Bondues du SIVOM Alliance Nord-Ouest
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART

Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du 25 NOV. 2021
- Affichage le : 25 NOV. 2021
- Notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

DCM n° 2021-068
COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal alloué par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public – décision du Bureau Métropolitain du 15 octobre 2021 : signature de la convention d'attribution du fonds de concours

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération n° 2021.029 du 3 juin 2021, et par courrier en date du 15 juin 2021, nous avons sollicité la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la rénovation de notre éclairage public.

Par courrier réf. LD/AB/FDC-2021 du 2 novembre 2021, le Bureau métropolitain a émis un avis favorable à notre demande, et par délibération du 15 octobre 2021, a décidé d'octroyer à la Commune une aide financière de 16 378.04 € (seize mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre centimes), correspondant à 40 % du montant total des dépenses éligibles s'élevant à 40 945.10 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut dès à présent prendre une délibération concordante, dans les 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds en précisant les modalités de versement de celui-ci.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'acter l'attribution par la Métropole Européenne de Lille, du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » au profit de la Commune de Deùlémont (Nord), dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public ; fonds de concours d'un montant de 16 378.04 € (seize mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre centimes,--)

- D'acter la signature de la convention – *jointe à la présente délibération* - entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Deùlémont, portant attribution du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre ladite convention, en deux exemplaires originaux, à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- d'intégrer la recette au budget - chapitre et article correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 25 NOV. 2021
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 1 convention d'attribution entre la MEL et la Commune de Deùlémont

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

DCM n° 2021-067
COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Objet : Schéma de mutualisation 2021-2026 : convention entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes – volet Urbanisme

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. Rappel du contexte

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

A) UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Prémption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates Coût annuel HT en Euros

Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

III. Disposition de la décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) autorise Monsieur Le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération
- 2) Acte que la Commune a choisi d'adhérer au portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité, et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Delibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : 25 NOV. 2021
- Notification le :

2/2

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Objet : Achat de cartes cadeaux pour le personnel communal

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Municipalité offrira, à chacun des membres du personnel communal, une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.

Comme l'année dernière, il vous est proposé d'offrir des cartes cadeau ILIKADO.

20 agents bénéficieront d'une carte cadeau.

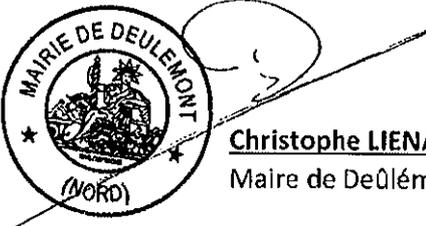
Ces cartes seront commandées qui seront commandées auprès de la Société ILIKADO à Wasquehal, pour un montant total de 1950 € (mille neuf cent cinquante euros,--).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'allouer à chaque membre du personnel communal, une carte cadeau, pour un coût total de la dépense s'élevant à 1950 € (mille neuf cent cinquante euros,--).
- d'imputer la dépense sur nos livres comptables, aux chapitre et article correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **25 NOV. 2021**
- Notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Objet : Apéritif de Noël des aînés du samedi 4 décembre 2021 et colis de Noël : prise en charge des frais de l'apéritif, des colis de Noël et des friandises aux enfants des écoles

Exposé de Monsieur Le Maire :

Dans le cadre des fêtes de Noël, la Municipalité de Deùlémont recevra ses aînés, et organisera cette année, un apéritif de Noël le samedi 4 décembre 2021, et notamment :

- les frais d'alimentation et de boissons pour l'apéritif
- les colis offerts aux aînés ayant l'âge requis (c'est-à-dire, 65 ans révolus au 31.12.2021)

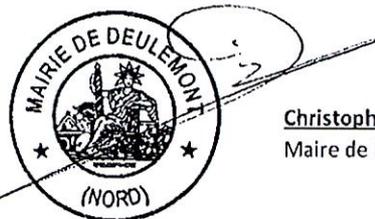
D'autre part, la Commune offrira également un colis de Noël au personnel communal, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles nécessiteuses. Enfin, des coquilles, friandises et oranges seront offertes aux élèves des deux écoles.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter l'organisation d'un apéritif de Noël pour les aînés qui aura lieu le samedi 4 décembre 2021 et de prendre en charge le coût de celui-ci ainsi que le coût du colis qui sera offert aux aînés,
- d'imputer les dépenses d'alimentation et de boissons (apéritif et colis) au compte 60623 « Alimentation »,
- de prendre en charge la dépense globale maximale de l'apéritif et des colis de Noël étant estimée à 5 800 € (cinq mille huit cents euros,--) comprenant :
- de prendre en charge les frais inhérents à l'organisation de l'apéritif de Noël des aînés, aux colis de Noël attribués aux aînés, au personnel communal, aux personnes en situation de handicap et aux familles nécessiteuses, ainsi que l'achat des coquilles, friandises et oranges pour les enfants des deux écoles.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le 25 NOV. 2021
- Notification :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Objet : Organisation de l'épreuve sportive « La Deùlémoniak » le samedi 4 décembre 2021 : prise en charge des frais d'organisation de la course

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'association VALMORAID organisera une « course nature » dénommée « la deùlémoniak by night » le samedi 4 décembre prochain à Deùlémont.

Cette course nocturne est une « première » à Deùlémont. Elle sera organisée en partie en centre-ville puis le long des berges de la Deùle et de la Lys, par les parcours de 5, 10, 15 ou 20 kms. Le départ est fixé à 17 h 00 du Belvédère Rue de l'Hospice à Deùlémont.

Aussi, afin de valoriser la pratique sportive et promouvoir l'animation au sein de notre Commune, il vous est proposé d'apporter notre soutien financier à cette manifestation sportive en prenant en charge les frais du dispositif de secours qui sera tenu par la Croix Blanche de Wambrechies-Marquette pour un montant maximum de 500 € (cinq cents euros,--) TTC.

En conséquence, il vous est proposé :

- Acte la prise en charge les frais du dispositif de secours qui sera assuré par la Croix Blanche de Wambrechies pour un montant maximum de 500 € (cinq cents euros,--) TTC
- Charge Monsieur Le Maire de signer la convention de mise en place du dispositif de secours pour cette manifestation

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture de la commune le :
- Affichage le : **25 NOV. 2021**
- Notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Objet : Exposition LEGO des 11 et 12 décembre 2021 : prise en charge du coût d'organisation de l'exposition

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune de Deùlémont accueillera les 11 et 12 décembre 2021, l'association CH'TI LUG qui organisera une exposition de LEGO en la Salle André DEKYNDT.

Cette exposition est ouverte aux deùlémontois et aux extérieurs ; elle se veut être un lieu de partage et de convivialité. L'association CH'TI LUG expose dans toute la France et connaît un vif succès.

C'est pourquoi, nous avons saisi l'opportunité de recevoir cette association à Deùlémont, dans le but de favoriser le partage d'expériences ou de découverte de la brique LEGO à l'attention des Deùlémontois. La gestion du coût de l'entrée est prise en charge par l'association. Une buvette sera tenue par l'Amicale de l'école Georges Guynemer.

Il est simplement demandé à la Commune de prendre en charge le coût du repas et des boissons, réservés aux membres organisateurs de l'association CH'TI LUG. Pour le repas du vendredi soir, il vous est proposé de faire appel à la pizzeria ambulante locale « Little pizza Italia » qui est installée au Pont Rouge à Deùlémont. Les boissons seront commandées par nos soins auprès du magasin Match de Deùlémont. Pour les repas des samedi et dimanche, les bénévoles de l'association pourront se restaurer, au moyen de « ticket-restauration » qui seront distribués par la Municipalité, auprès du stand qui sera tenu par l'Amicale de l'école Georges Guynemer, qui facturera les consommations (boissons et petite restauration) qui seront prises en charge par la Commune.

Le montant total du coût des frais de repas et de boissons (pizzas, boissons et petite restauration) pour ces 3 journées, est fixé à 500 € (cinq cents euros,--) maximum.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge :

- le coût du repas (pizzas) et boissons du vendredi soir aux membres organisateurs de l'association CH'TI LUG, auprès du commerçant local « Little Pizza Italia »
- le coût des frais de boissons et petite restauration auprès du stand de l'Amicale de l'école Georges Guynemer,
- le coût total des consommations précitées prises en charge par la Commune ne pourra pas excéder 500 € (cinq cents euros,--)
- la dépense sera inscrite sur nos livres comptables, chapitre et article correspondants.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :

- Affichage le :

- Notification :

25 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

DCM ME 2021-062
COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Objet : VNF – TD 14 et 15 : nouvelles concertations sur le projet de convention avec les Voies Navigables de France, pour la requalification des TD 14 et 15 sur la Commune de Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération n° 2021.055 du 20.09.2021, nous avons voté une motion envers les Voies Navigables de France, par laquelle nous leur sollicitons la rédaction d'une convention commune en vue des travaux de requalification des TD 14 et 15 situés sur notre territoire, dans le cadre de la mise au grand gabarit de la Deûle. Pour rappel, ces deux terrains de dépôts seront à nouveau utilisés par VNF pour y entreposer des sédiments de dragage.

L'objectif de cette convention est de nous assurer, à l'issue de ces travaux, de pouvoir remettre ces deux sites à l'agriculture et à l'usage de loisirs (ex : cheminement piétonnier, parcours « santé »).

Suite à notre délibération du 20.09.2021, j'ai rencontré la directrice de VNF afin d'entamer les négociations en vue de la rédaction de la convention que nous sollicitons. Lors de cet entretien, un point positif est retenu sur la quantité de dépôt de sédiments ; s'agissant de 80 000 m3 de sédiments par TD (et non pas de 800 000 m3 tel que nous l'avions spécifié dans notre délibération du 20.09.2021. Cependant, notre crainte portait également sur le nombre de camions qui effectueront les navettes entre les TD 14 et 15. Ce nombre - estimé à 5000 dans notre précédente délibération - sera en réalité au nombre de 6000 (soit 100 camions/jour durant 3 mois) ; ce qui engendrera de gros problèmes de sécurité sur la RM 945 qui est très fréquentée et dangereuse.

J'ai ensuite rappelé auprès de la Directrice de VNF, les différentes demandes que nous avons émises par notre délibération du 20 septembre 2021, concernant notamment le dragage de l'entrée du port de plaisance et du retraitement des sédiments. Pour ce faire, VNF nous avait demandé de procéder à l'analyse des sédiments du port de plaisance par un Cabinet d'expertises.

Les résultats des analyses qui ont été réalisées le 12 juillet 2021 par le Cabinet EUROFINS démontrent que les sédiments du port de plaisance sont inertes et que les quantités de métaux sont bien en deçà des limites maximales autorisées. C'est pourquoi, la directrice de VNF a émis un accord oral sur une solution de retraitement des sédiments du port de plaisance.

La quantité de ces boues de l'entrée du port de plaisance étant très peu élevée, celles-ci pourront être facilement retraitées en même temps que les boues de dragage issues des travaux de recalibrage de l'axe Deûle-Lys.

Suite à cela, par mail du 12 novembre dernier, VNF a envoyé un projet de « convention pour la requalification des TD 14 et 15 sur la Commune de Deûlémont » ayant pour but de formaliser les engagements mutuels pris par VNF et notre Commune.

Lors de notre réunion de travail du 18 novembre dernier, à laquelle ont assisté deux représentants des VNF, nous avons pu échanger sur quelques points de divergence portant principalement sur le trafic routier de camions entre les deux terrains de dépôts. J'ai à nouveau rencontré VNF afin de relayer les remarques émises lors de la réunion de travail des membres du Conseil Municipal le 18 novembre.

Le projet de convention – *joint en annexe* - a donc été revu par VNF, et vous est transmis pour lecture et commentaires. Monsieur Le Maire invite l'assemblée à débattre sur le contenu de ce projet de convention :

Sur le trafic routier des camions entre le TD 14 et le TD 15

VNF prévoit le transport des terres, une fois celles-ci asséchées, du TD 14 vers le TD 15 par trafic routier, depuis le Chemin du Petit Bonheur via la RM 945, vers la RM 949 (Rue d'Ypres) en direction du TD 15. Ce qui représente un trafic routier de 100 camions/jour durant 3 mois, soit un total estimé à 6000 camions pour le transfert de l'ensemble des sédiments du TD 14 vers le TD 15.

Or, cet axe routier est très fréquenté : 5000 véhicules/jour ; et donc très dangereux. Hélas, nous avons eu à déplorer plusieurs accidents mortels, et de nombreux accidents matériels.

Envisager un trafic de 100 camions/jour durant 3 mois sur ces voiries, et notamment sur la RM 945, est très périlleux pour la sécurité routière ; d'autant plus que le danger sera accentué par les traversées de camions au niveau des deux carrefours (traversée de la RM 945 à l'angle avec le Chemin du Petit Bonheur, puis traversée de la RM 945 vers la Rue d'Ypres). Enfin, à cela s'ajoute un risque de dépôt de boues sur les voiries, susceptible de rendre les chaussées glissantes.

Lors de notre réunion de travail du 18 novembre dernier, nous avons interpellé VNF sur le risque élevé d'accidents de la circulation (notamment sur la RM 945) si le transport des sédiments se faisait par camion. C'est pourquoi, l'assemblée a émis, auprès de VNF, les deux hypothèses suivantes. A savoir :

- . Effectuer le transport des sédiments par voie fluviale, au moyen d'une barge et par la mise à disposition d'une portion de parcelles contiguës au TD 15 appartenant à un propriétaire privé.
- . Procéder au remplissage du TD 14 comme prévu au 2nd semestre 2022, puis dans un second temps, procéder au remplissage du TD 15 par la mise à disposition d'une portion de parcelles de propriété privée, contiguës au TD 15 ; cette dernière solution supprimerait le transfert de sédiments du TD 14 vers le TD 15.

Or, lors de l'entretien que j'ai eu avec VNF le 22 novembre dernier, VNF m'informe de l'impossibilité de modifier le mode opératoire de l'acheminement des sédiments par camion, et ce, pour les raisons suivantes :

- VNF a reçu un avis favorable de la DREAL sur ces travaux d'aménagement des deux TD,

- Redémarrer un dossier à zéro impliquerait pour VNF un retard des travaux (nécessité de refaire les études d'ingénierie, autorisation incertaine de la DREAL et donc remise en cause de l'ensemble des travaux, gestion des zones humides, préservation faune-flore...)
- VNF n'aurait pas l'autorisation d'utiliser des parcelles appartenant à un propriétaire privé,
- Les exhaussements sur des zones humides ne sont pas autorisés par le PLU, mais dans le cadre d'une opération d'intérêt général (en l'occurrence, l'aménagement du Canal Seine-Escaut), un avis favorable a été émis sur le dossier présenté par VNF

Aussi, VNF s'est engagée à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité routière lors de l'acheminement des sédiments par camion. *A savoir, VNF s'engage à :*

- Procéder au nettoyage des camions par procédé de type « pédiluve » (au moyen d'un débourbeur) afin d'éliminer au maximum les boues (dispositifs de nettoyage des roues, bennes étanches),
- Procéder au nettoyage régulier des routes au moyen d'un camion-balai,
- Prévoir le trafic des camions en dehors des heures de pointe, notamment au niveau de la RM 945 (soit un trafic entre 9 h 00 et 16 h 00, afin de ne pas congestionner la circulation)
- Prévoir une signalisation provisoire au carrefour « Chemin du Petit Bonheur/RM 945 » (type feux de travaux tricolores) durant les travaux. Cette signalisation provisoire permettra de réduire considérablement le risque d'accidents de la circulation ;

Les engagements précités ont été repris dans la convention.

Enfin, sur la propreté des voiries, VNF stipule que les terres qui seront acheminées du TD 14 vers le TD 15 seront moins chargées en eau puisqu'elles auront déjà subi un 1^{er} cycle d'assèchement dans le TD 14.

D'autre part, VNF nous demande de communiquer dès à présent auprès de ses services, nos prévisions d'aménagement de ces deux terrains de dépôts, dès lors qu'ils nous seront restitués à l'issue des travaux, par convention de reprise de gestion.

A ce titre, nous avons déjà émis auprès de VNF notre souhait de retrouver, pour une partie des terrains de dépôt, l'usage agricole et pastoral, mais également d'y développer la pratique des loisirs, tout en menant des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. *A savoir :*

- Sur le TD 14 Chemin du Petit Bonheur : réalisation d'un cheminement piétonnier pour relier les Ecluses avec le centre-bourg, et usage agricole
- Sur le TD 15 Rue d'Ypres : réalisation d'un parcours santé pour relier le port de plaisance, extension d'un parking à proximité du port de plaisance, et usage agricole

Sur ce qui précède, les futurs projets d'aménagement que la Commune engagera sur ces deux TD à l'issue des travaux, seront définis ultérieurement et plus précisément auprès des VNF. A ce sujet, l'assemblée ajoute que la convention doit également stipuler que la Commune pourra, à l'issue des travaux d'aménagement des deux TD, retrouver la jouissance des sites précités.

En conséquence, sur ce qui précède, et après débats de l'assemblée délibérante, nous demandons aux Voies Navigables de France de prendre en compte nos demandes précitées portant sur la préservation de la sécurité routière durant l'acheminement des terres. Pour ce faire, l'assemblée demande aux VNF de veiller à la propreté des camions en amont (passage systématique dans un débourbeur), et à la préservation du bon état des voiries empruntées au moyen de passages quotidiens de camions-balais.

Ensuite, concernant l'article 4 de la convention, portant sur les actions de communication, l'assemblée délibérante est favorable au principe d'une concertation étroite au préalable entre la Commune et VNF. Elle propose de communiquer en amont à VNF, toute information ou communication ayant un lien avec le domaine fluvial.

Cependant, l'assemblée tient à souligner la présence de la presse locale lors des réunions publiques du Conseil Municipal, et qu'elle ne détient pas la maîtrise des textes publiés dans la presse, relatant les débats en assemblée.

Bien entendu, l'assemblée acte le principe de la validation d'un plan de communication qui lui sera soumis ultérieurement par VNF.

Enfin, l'assemblée informe que lors des travaux d'acheminement des sédiments, il faudra tenir compte des festivités communales annuelles, et notamment de la foire à la brocante du samedi 27 août 2022 pour laquelle notre Commune accueille un très grand nombre de visiteurs.

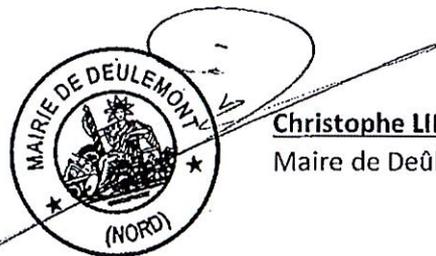
En conséquence, sur l'exposé des débats précités, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

- 12 voix « pour » (dont 1 pouvoir)
- 5 abstentions (dont 1 pouvoir)
- 2 voix « contre »

- **ACTE** la convention proposée par VNF pour la requalification des TD 14 et 15 sur la Commune de Deùlémont,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération reprenant les demandes émises par l'assemblée délibérante, portant notamment sur la sécurité routière et la propreté des voiries lors du transport des sédiments
- **DEMANDE** l'inscription par VNF des demandes précitées dans la convention définitive
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer la convention définitive conclue entre VNF et la Commune de Deùlémont

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication le :

25 NOV 2021

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : MEL – Demande d'intégration de la Commune de Deùlémont au sein du futur SIVU de gestion de fourrière animalière

Exposé de Monsieur Le Maire :

La LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes qui sont impactées.

Or, en application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (article L2212-2 du CGCT).

Pour satisfaire à ses obligations, la Commune peut décider de confier à un tiers compétent les opérations de capture et de gestion de la fourrière par la voie d'un contrat conclu à titre onéreux. En ce cas, cette compétence obligatoire des communes ne peut être exercée dans une matière soumise à concurrence sans le formalisme prévu pour les contrats de commandes publique.

Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de matière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

A ce jour, les communes de Tourcoing, Roubaix, Escobecques et Sainghin en Mélantois ont délibéré pour acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale.

Aussi, par courrier du 25 octobre 2021, la Préfecture du Nord procède à un recensement des communes souhaitant s'engager dans ce projet, afin de connaître leurs intentions d'adhésion au sein du futur SIVU.

En conséquence, il vous est proposé :

- de manifester, auprès de la Préfecture du Nord, notre volonté d'adhérer au futur SIVU
- de demander auprès de la Préfecture du Nord, l'intégration de la Commune de Deùlémont parmi les futures communes membres dès lors que le SIVU sera créé
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le 25 NOV. 2021
- Notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 17 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : Modification des tarifs du port de plaisance au 1^{er} janvier 2022 intégrant une majoration pour les bateaux de gabarit supérieur ou égal à 13 m 50

Exposé de Monsieur Le Maire :

Chaque année, les tarifs du port de plaisance sont revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Vous trouverez en annexe 1, une copie des tarifs 2021 actuellement applicables, basés sur l'indice du 2^{ème} trimestre 2020 (1753).

Cependant, nous sommes sollicités pour le stationnement de bateaux de taille plus importante (à partir de 13 m 50).

Aussi, il vous est proposé de modifier les tarifs pour ces bateaux d'envergure plus importante, tels que repris sur la proposition de tarifs pour l'exercice 2022 – joints en annexe 2 de la présente délibération, et d'appliquer, pour ces bateaux, une augmentation de 20 % sur les tarifs actuels. Il est à noter que l'ensemble des tarifs repris en annexe 2 intègrent également la révision des prix au 1^{er} janvier 2022 selon l'indice du 2^{ème} trimestre 2021 (1821).

En conséquence, il vous est proposé :

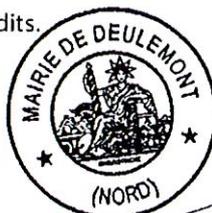
- D'acter, au 1^{er} janvier 2022, la modification des tarifs du port de plaisance intégrant une majoration de 20 % pour les bateaux dont les dimensions sont supérieures ou égales à 13 m 50,
- d'acter les tarifs du port de plaisance joints en annexe 2 de la présente délibération, prenant en compte la majoration précitée, ainsi que la réévaluation de l'ensemble des tarifs selon l'évolution du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2021 (1821),
- de transmettre ces tarifs à Monsieur Le Comptable de la Trésorerie de Quesnoy-Sur-Deùle (Nord), ainsi qu'aux régisseurs de recettes du port de plaisance de la Commune de Deùlémont (Nord),

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :



Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

25 NOV. 2021

Auverse

CALCUL DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2021 AVEC INDICE ICC				INDICE DE REFERENCE 2015	INDICE 2 trim 2020
				1614	1753
TARIFS 2015 12 MOIS	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF 12 MOIS	TARIFS	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	506,88 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS < 6M50	550,53 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	645,12 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	700,68 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 10M A -13M50	691,20 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 10M A -13M50	750,73 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	975,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	1 058,97 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 173,66 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 274,74 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50	557,50 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS < 6M50	605,51 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	710,40 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	771,58 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	760,30 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	825,78 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	1 170,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	1 270,76 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 409,55 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 530,94 €	
TARIFS 2015 6 MOIS	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF 6 MOIS	TARIFS	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	316,80 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS < 6M50	344,08 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	403,20 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	437,92 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 10M A -13M50	432,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 10M A -13M50	469,20 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	650,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	705,98 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 17M A 20M50	782,76 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 17M A 20M50	850,17 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50	348,50 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS < 6M50	378,51 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	444,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	482,24 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	475,20 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	516,12 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	650,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	705,98 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	860,75 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	934,88 €	
TARIFS 2015 1 MOIS	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF 1 MOIS	TARIFS	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	66,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS < 6M50	71,68 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	84,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	91,23 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 10M A -13M50	90,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 10M A -13M50	97,75 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	100,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	108,61 €	
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 17M A 20M50	120,28 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 17M A 20M50	130,63 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50	72,60 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS < 6M50	78,85 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	92,50 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	100,47 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	99,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	107,53 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	110,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	119,47 €	
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	131,56 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	142,89 €	
TARIFS 2015 RESIDENT	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF RESIDENT 12 MOIS	TARIFS	
TARIF RESIDENT 2015	2 000,00 €	0,00 €	NOUVEAU TARIF RESIDENT	2 172,24 €	

Annexe 2

CALCUL DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2022 AVEC INDICE ICC				INDICE DE REFERENCE 2015	INDICE 2 trim 2021	AUGMENTATION MAIRIE EN %
				1614	1821	20
TARIFS 2015 12 MOIS						
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF 12 MOIS	TARIFS		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	506,88 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS < 6M50	571,89 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	645,12 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	727,86 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 10M A -13M50	691,20 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 10M A -13M50	779,85 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	975,00 €	195,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	1 295,05 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 173,66 €	234,73 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 558,92 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50						
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50	557,50 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS < 6M50	629,00 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	710,40 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	801,51 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	760,30 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	857,81 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	1 170,00 €	234,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	1 554,06 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 409,55 €	281,91 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 872,24 €		
TARIFS 2015 6 MOIS						
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF 6 MOIS	TARIFS		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	316,80 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS < 6M50	357,43 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	403,20 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	454,91 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 10M A -13M50	432,00 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 10M A -13M50	487,41 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	650,00 €	130,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	863,56 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 17M A 20M50	782,76 €	156,55 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 039,70 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50						
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50	348,50 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS < 6M50	393,20 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	444,00 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	500,94 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	475,20 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	536,15 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	715,00 €	143,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	949,70 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	860,75 €	172,15 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	1 143,29 €		
TARIFS 2015 1 MOIS						
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF 1 MOIS	TARIFS		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS < 6M50	66,00 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS < 6M50	74,46 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	84,00 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	94,77 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 10M A -13M50	90,00 €		NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 10M A -13M50	101,54 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	100,00 €	20,00 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	132,83 €		
TARIF 2015 DEULEMONTAIS 17M A 20M50	120,28 €	24,06 €	NOUVEAU TARIF DEULEMONTAIS 17M A 20M50	159,76 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50						
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS < 6M50	72,60 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS < 6M50	81,91 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	92,50 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 6M50 A -10M	104,36 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	99,00 €		NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 10M A -13M50	111,70 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	110,00 €	22,00 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 13M50 A -17M	146,11 €		
TARIF 2015 NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	131,56 €	26,31 €	NOUVEAU TARIF NON DEULEMONTAIS 17M A 20M50	174,74 €		
TARIFS 2015 RESIDENT						
TARIF RESIDENT 2015	TARIFS	MAIRIE	NOUVEAUX TARIF RESIDENT 12 MOIS	TARIFS		
TARIF RESIDENT 2015	2 000,00 €		NOUVEAU TARIF RESIDENT	2 256,51 €		

Tarifs 2015 augmentés de 20% et réévalués de l'indice du 2 trim 2021

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Riant Ludvine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 17 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : Classe verte organisée par l'école du Sacré-Cœur au Portel (Pas-de-Calais) : participation financière de la Commune pour les élèves domiciliés à Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2010.077 du 23.11.2010, nous avons acté la participation financière de la Commune pour l'organisation de classes verte ou de neige des écoles Georges Guynemer et du Sacré-Cœur, et ceci depuis l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école du Sacré-Cœur organisera une classe verte du 13 au 17 juin 2022 au Portel (Pas-de-Calais) ; séjour auquel participeront 22 enfants, dont 14 élèves domiciliés à Deùlémont.

Lors de la précédente classe verte, la participation communale avait été fixée à 175 € par enfant deùlémontois. Il vous est proposé de réévaluer cette participation financière, pour cette classe verte, à 180 € (cent quatre-vingts euros,--) par élève.

Comme habituellement, il vous est proposé de reconduire cette participation financière pour les enfants domiciliés à Deùlémont.

Participation financière de la Commune de Deùlémont aux élèves domiciliés à Deùlémont :

180 € x 14 élèves = 2520 € (deux mille cinq cent vingt euros,--).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter une participation financière de 180 € (cent quatre-vingts euros,--) par enfant domicilié à Deùlémont

- d'acter que cette participation financière ne s'applique pas aux enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune

- de procéder, conformément à nos engagements, au règlement de la participation communale à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur, pour un montant total de 2520 € (deux mille cinq cent vingt euros) correspondant à 14 enfants Deûlémontois.
- de transmettre la présente délibération à Mme La Directrice de l'école du Sacré-Cœur,
- d'inscrire la dépense au budget, aux chapitre et articles correspondants.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :

25 NOV. 2021

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, LOUVET-MACHUT Isabelle, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux

Absents : DELRUE Sylvie (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), Adjointe au Maire excusée, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillère municipale excusée.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 18 novembre 2021

Objet : Classe de neige organisée par l'école Georges Guynemer du 23 au 29 janvier 2022 à Abondance (Savoie) : participation financière de la Commune pour les élèves domiciliés à Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2010.077 du 23.11.2010, nous avons acté la participation financière de la Commune pour l'organisation de classes verte ou de neige des écoles Georges Guynemer et du Sacré-Cœur, et ceci depuis l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école Georges Guynemer organisera une classe de neige du 23 au 29 janvier 2022 à Abondance (Savoie) ; séjour auquel participeront 47 enfants, dont 38 domiciliés à Deùlémont ; et 9 enfants extérieurs à Deùlémont. Ce voyage concernera les élèves des classes de CE1 - CE2 et de CM1 - CM2.

Comme habituellement, il vous est proposé de reconduire cette participation financière pour les enfants domiciliés à Deùlémont.

L'école Georges Guynemer a confié l'organisation de ce voyage à l'association Océane Voyages, dont le coût est réparti comme suit :

Coût du voyage « Océane Voyages » :

560 €/élève x 47 = 26 320 € + 5860 € (bus) = 32 180 €

Lors de la précédente classe verte, la participation communale avait été fixée à 175 € par enfant deùlémontois. Il vous est proposé de réévaluer cette participation financière pour cette classe de neige, à 180 € (cent quatre-vingts euros,--) par élève.

Participation financière de la Commune de Deùlémont aux élèves domiciliés à Deùlémont :

180 € x 38 élèves = 6 840 € (six mille huit cent quarante euros,--)

½

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le retrait de la Commune de Bondues du SIVOM Alliance Nord-Ouest
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

25 NOV 2021
Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :